

1614\_1\_311.jpg

*Seconde Continuation.*

311

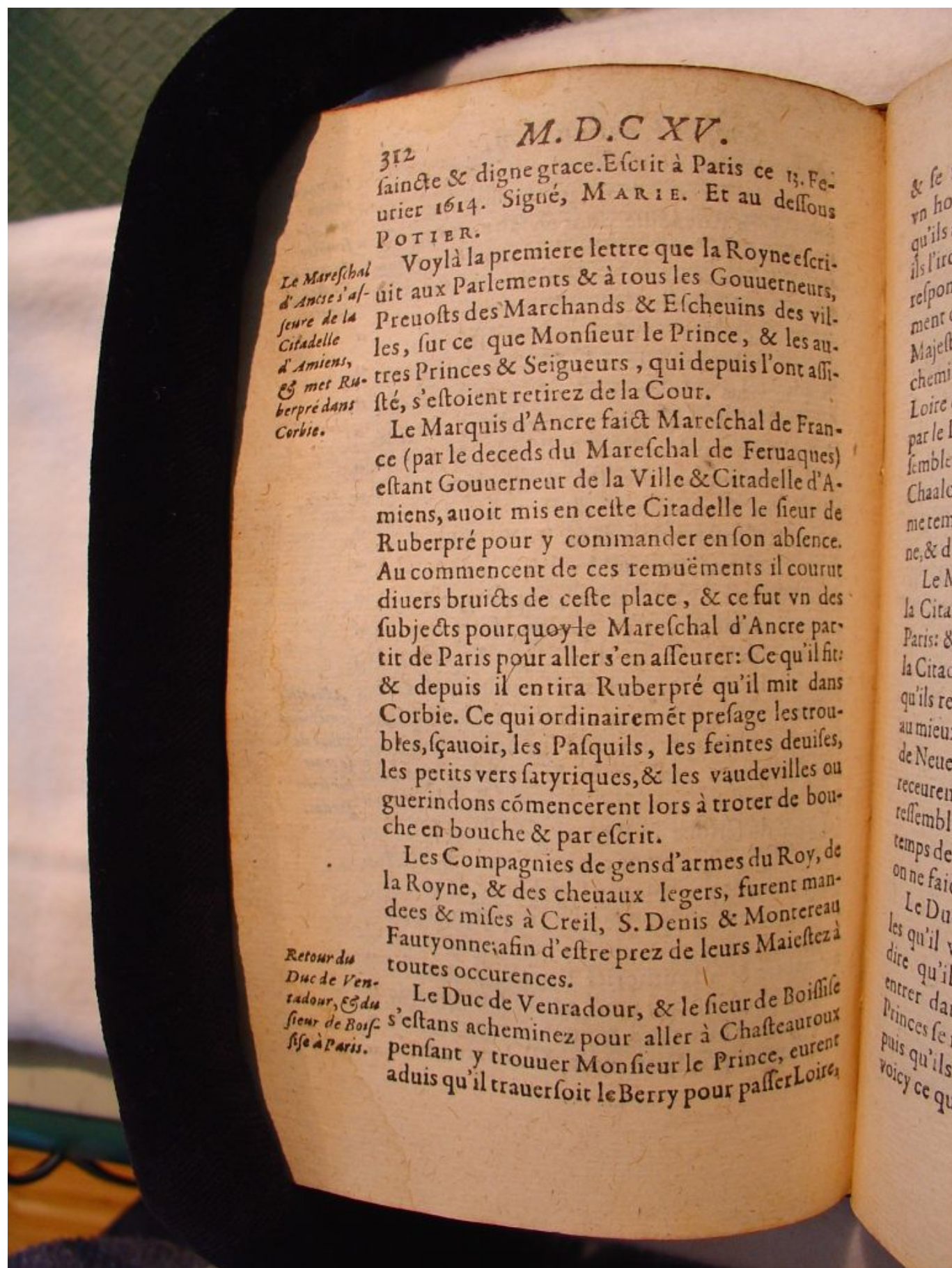
de faire faire vne conuocation des principaux  
de tous les Ordres & Estats de chacune pro-  
vince de ce Royaume pour en faire vne nota-  
ble assemblée, en laquelle l'on puisse prendre  
les résolutions cōuenables à la dignité d'icelle,  
& au subiect pour lequel nous la ferons conuo-  
quer. C'est ce que ie vous puis escrire pour le  
present sur le subiet de ce qui se passe de deçà, &  
dont ie vous prie de tenir aduertis ceux qui  
sont dans l'estenduë de vostre ressort, afin que  
chacun face son deuoir en sa charge, & prenne  
garde que toutes choses soient contenuës sous  
l'autorité & obeyssance du Roy mondit sieur  
& fils, & l'obseruation de ses Edicts selon l'or-  
dre accoustumé, sans qu'il y soit apporté aucu-  
ne nouueauté ny alteration, s'opposant à tous  
ceux qui voudroient en quelque sorte que ce  
soit troubler le repos de l'Estat : Et comme  
nous escriuons à toutes les villes principales de  
la Prouince de Breragne, pour les aduertir de  
se tenir sur leurs gardes, & de ne donner aucun  
lieu à aucunes pratiques & menees qui se  
pourroient faire en icelles, au prejudice de leur  
repos & du seruice du Roy mondit sieur & fils:  
nous desirons que vous teniez la main qu'ils y  
satisfacent, & y employez l'autorité de vostre  
Parlement autant qu'elle y sera requise, comme  
aussi en toutes autres choses qui importeront  
au public & a l'autorité Royale de mondit  
sieur & fils: Ainsi que nous nous asseurons que  
vous sçaurez bien faire, & nous en reposons sur  
vous: que ie prie Dieu auoir, Messieurs, en sa

“ La Roynne  
“ propose  
“ vne as-  
“ semblée  
“ de tous les  
“ Ordres &  
“ Estats.

“ Aduertis-  
“ semēt aux  
“ villes de  
“ se tenir  
“ sur leurs  
“ gardes.



1614\_1\_312.jpg



*Le Marechal  
d'Ancre s'as-  
seure de la  
Citadelle  
d'Amiens,  
& met Ru-  
berpré dans  
Corbie.*

312  
saincte & digne grace. Escrit à Paris ce 13. Fe-  
vrier 1614. Signé, M A R I E. Et au dessous  
P O T I E R.

Voilà la premiere lettre que la Royne escri-  
uit aux Parlements & à tous les Gouverneurs,  
Preuosts des Marchands & Escheuins des vil-  
les, sur ce que Monsieur le Prince, & les au-  
tres Princes & Seigneurs, qui depuis l'ont assi-  
sté, s'estoient retirez de la Cour.

Le Marquis d'Ancre faict Marechal de Fran-  
ce (par le deceds du Marechal de Feruaques)  
estant Gouverneur de la Ville & Citadelle d'A-  
miens, auoit mis en ceste Citadelle le sieur de  
Ruberpré pour y commander en son absence.  
Au commencement de ces remuements il courut  
diuers bruiets de ceste place, & ce fut vn des  
subjects pourquoy le Marechal d'Ancre par-  
tit de Paris pour aller s'en assseurer: Ce qu'il fit:  
& depuis il entira Ruberpré qu'il mit dans  
Corbie. Ce qui ordinairement presage les trou-  
bles, sçauoir, les Pasquils, les feintes deuises,  
les petits vers satyriques, & les vaudevilles ou  
guerindons comencerent lors à trotter de bou-  
che en bouche & par escrit.

Les Compagnies de gens d'armes du Roy, de  
la Royne, & des cheuaux legers, furent man-  
dees & mises à Creil, S. Denis & Montereau  
Fautyonne afin d'estre prez de leurs Maiestez à  
toutes occurences.

*Retour du  
Duc de Ven-  
radour, & du  
sieur de Boissé  
à Paris.*

Le Duc de Venradour, & le sieur de Boissé  
s'estans acheminez pour aller à Chasteauroux  
pensant y trouuer Monsieur le Prince, eurent  
aduiz qu'il trauesoit le Berry pour passer Loire,

& se  
vn ho  
qu'ils a  
ils l'iro  
respon  
ment q  
Majest  
chemin  
Loire &  
par le D  
semble  
Chalo  
me tem  
ne, & de  
Le M  
la Citad  
Paris: &  
la Citad  
qu'ils re  
au mieux  
de Neue  
receuren  
ressemble  
temps de  
on ne faic  
Le Duc  
les qu'il v  
dire qu'il  
entrer dan  
Princes se  
puis qu'ils  
voicy ce qu



1614\_1\_313.jpg

*Seconde Continuation.*

313

& se rendre en Champagne; ils enuoyerent vn homme exprés luy dire le commandement qu'ils auoient de leurs Majestez, & sçauoir où ils l'iroient trouuer, mais ils n'eurent d'autre responce, sinon qu'il alloit à Mezieres: tellement qu'ils s'en reuindrent à Paris vers leurs Majestez: & Monsieur le Prince continuant son chemin, avec trente ou quarante cheuaux passa Loire & de la en Champagne, où il fut accueilly par le Duc de Neuers aupres de Vitry, & ensemblement s'en allerent à Chaalons, & de Chaalons à Mezieres: où se rendirent en mesme temps les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Luxembourg.

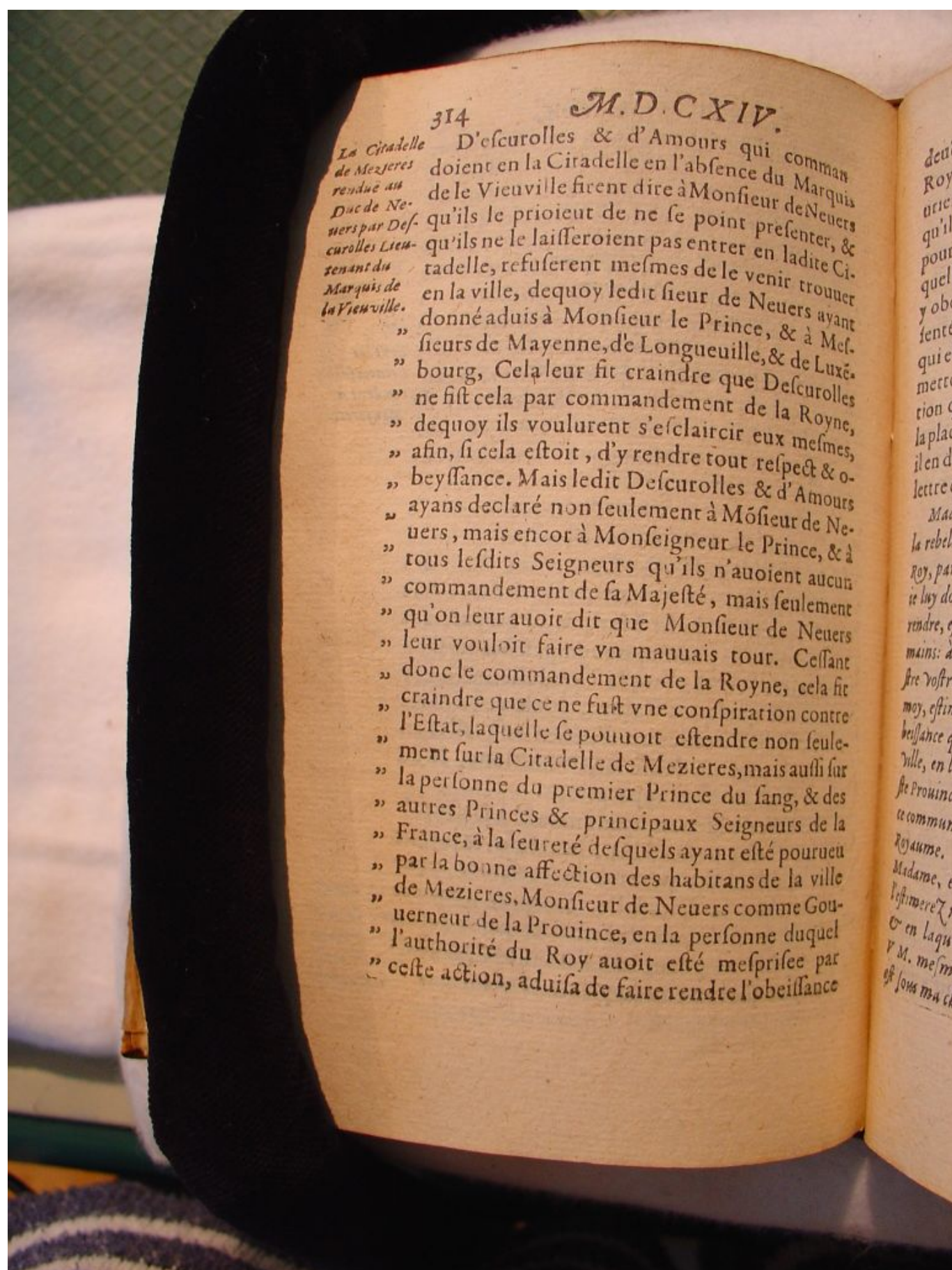
*Tous les  
Princes se  
rendent à  
Mezieres.*

Le Marquis de la Vieuville Gouverneur de la Citadelle & ville de Mezieres, estoit lors à Paris: & Descurolles son Lieutenant estoit dās la Citadelle avec d'Amours, lesquels sur l'aduis qu'ils receurent dudit Marquis, se preparerent au mieux qu'ils peurēt pour empescher au Duc de Neuers l'entree dans la Citadelle; mesmes y receurent quelques Valons. Mais ceste place ressembloit à beaucoup d'autres lesquelles en temps de paix on laisse sans munitions, & où on ne faiēt aucunes reparations.

Le Duc de Neuers ayant mandé à Descurolles qu'il vint parler à luy, le refusa, & luy fit dire qu'il n'eust point à se presenter pour entrer dans la Citadelle. Surquoy tous ces Princes se resolurent de l'en tirer par la force, puis qu'ils ne pouuoient l'auoir par parolles: voicy ce que lon en a imprimé à Sedan.



1614\_1\_314.jpg





1614\_1\_315.jpg

*Seconde Continuation.*

315

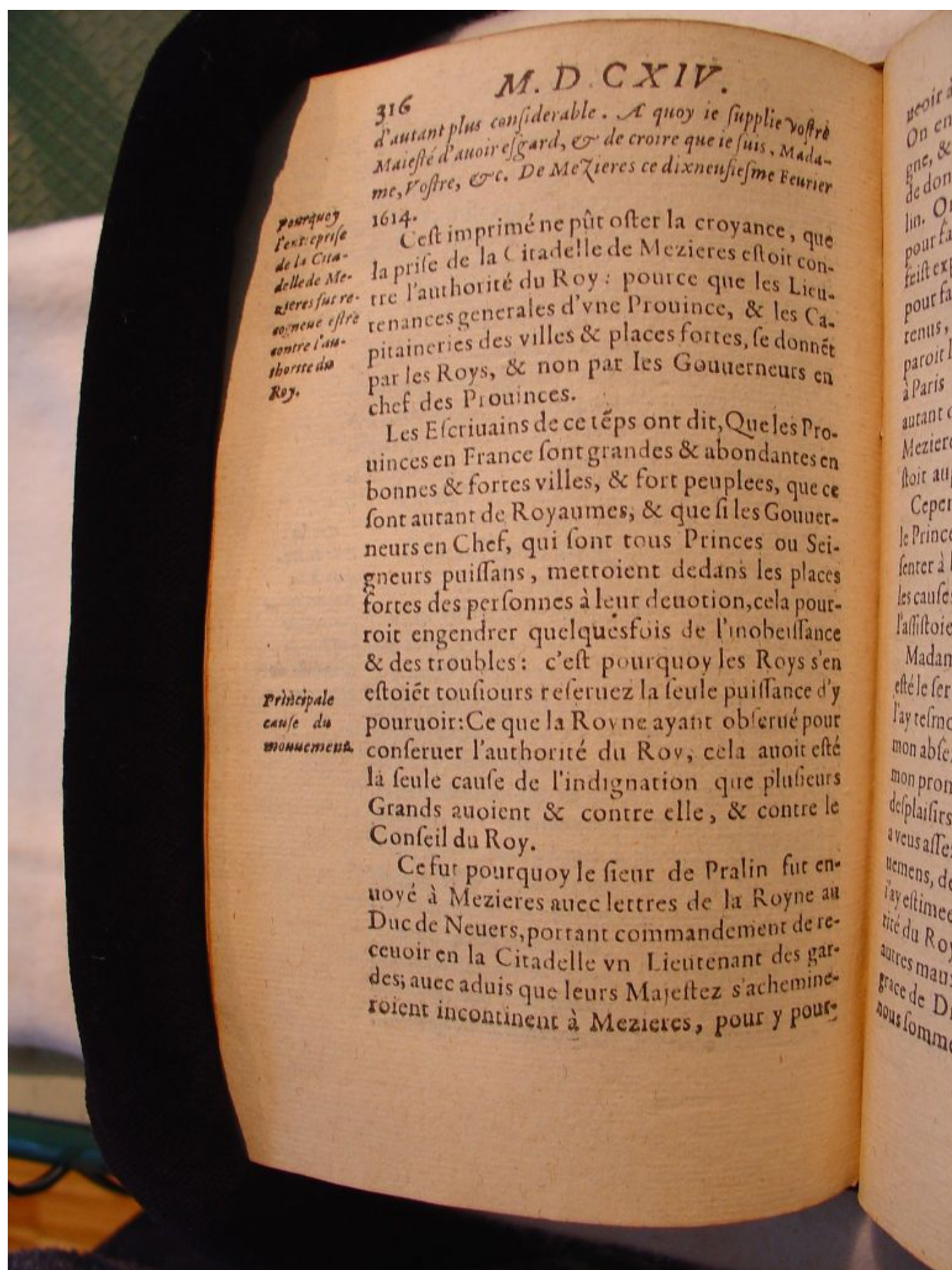
deuë à sa Majesté, & despescha aussi tost vers la  
 Royne le Cheualier de la Brosse le 16. de Fe-  
 urier pour luy en donner aduis, & l'asseurer  
 qu'il nese passeroit rien en ceste occasion, sinon  
 pour le seruice du Roy, & de sa Majesté, de la-  
 quelle il attendroit les commandements pour  
 y obeyr, & les executer: Depuis ayant repre-  
 senté à ceux qui estoient en ladite Citadelle, ce  
 qui estoit de leur deuoir, le danger où ils se  
 mettoient par ceste desobeyssance, & la puni-  
 tion que iustement ils en pouuoient encourir,  
 la place ayât esté par eux remise entre ses mains,  
 il en donna aussi tost aduis à la Royne par ceste  
 lettre que luy porta le Cheualier de Valencé.

Madame, i'ay desjà donné aduis à vostre Maieité de  
 la rebellion qui auoit esté faicte contre l'autorité du  
 Roy, par ceux de la Citadelle de ceste ville: Maintenant  
 ie luy donne celluy de l'obeyssance, que ie luy ay faict  
 rendre, estans sortis, & me l'ayant remise entre mes  
 mains: à la seureté de laquelle i'ay pourueu, pour y e-  
 stre vostre Maieité obeye, ainsi qu'elle le peut esperer de  
 moy, estimant qu'elle mettra en consideration la deso-  
 beyssance qui m'a esté rendue par le Marquis de la Vie-  
 ville, en la charge qu'il a pleu au Roy me donner en ce-  
 ste Prouince. Cest exemple pouuant tirer vne conséquē-  
 ce commune & generale à tous les Gouverneurs de ce  
 Royaume. Je supplie tres humblement vostre Maieité  
 Madame, en vouloir commander la Iustice telle que  
 l'estimeré nécessaire pour garder l'autorité du Roy,  
 & en laquelle ie puisse trouuer le contentement que  
 v. M. mesme iugera raisonnable, veu que ceste ville  
 est sous ma charge, & à moy, qui rend mon ressentimēt

*Lettre du  
 Duc de Ne-  
 uers à la  
 Royne, sur ce  
 qui s'estoit  
 passé en la  
 Citadelle de  
 Mezieres.*



1614\_1\_316.jpg



316  
*M. D. C. X. I. V.*  
 d'autant plus considerable. A quoy ie supplie vostre  
 Maiesté d'auoir esgard, & de croire que ie suis, Mada-  
 me, Vostre, &c. De Mezieres ce dixneuuesme Feurier  
 1614.

*pourquoy  
 l'entreprise  
 de la Cita-  
 delle de Me-  
 zieres fut re-  
 nouuee estre  
 contre l'au-  
 thorite du  
 Roy.*

C'est imprimé ne pût oster la croyance, que  
 la prise de la Citadelle de Mezieres estoit con-  
 tre l'authorité du Roy: pource que les Lieu-  
 tenances generales d'une Prouince, & les Ca-  
 pitaineries des villes & places fortes, se donnēt  
 par les Roys, & non par les Gouverneurs en  
 chef des Prouinces.

Les Escriptuains de ce tēps ont dit, Que les Pro-  
 uinces en France sont grandes & abondantes en  
 bonnes & fortes villes, & fort peuplées, que ce  
 sont autant de Royaumes, & que si les Gouver-  
 neurs en Chef, qui sont tous Princes ou Sei-  
 gneurs puissans, mettoient dedans les places  
 fortes des personnes à leur deuotion, cela pour-  
 roit engendrer quelquesfois de l'inobeissance  
 & des troubles: c'est pourquoy les Roys s'en  
 estoient tousiours reseruez la seule puissance d'y  
 pouruoir: Ce que la Royne ayant obserué pour  
 conseruer l'authorité du Roy, cela auoit esté  
 la seule cause de l'indignation que plusieurs  
 Grands auoient & contre elle, & contre le  
 Conseil du Roy.

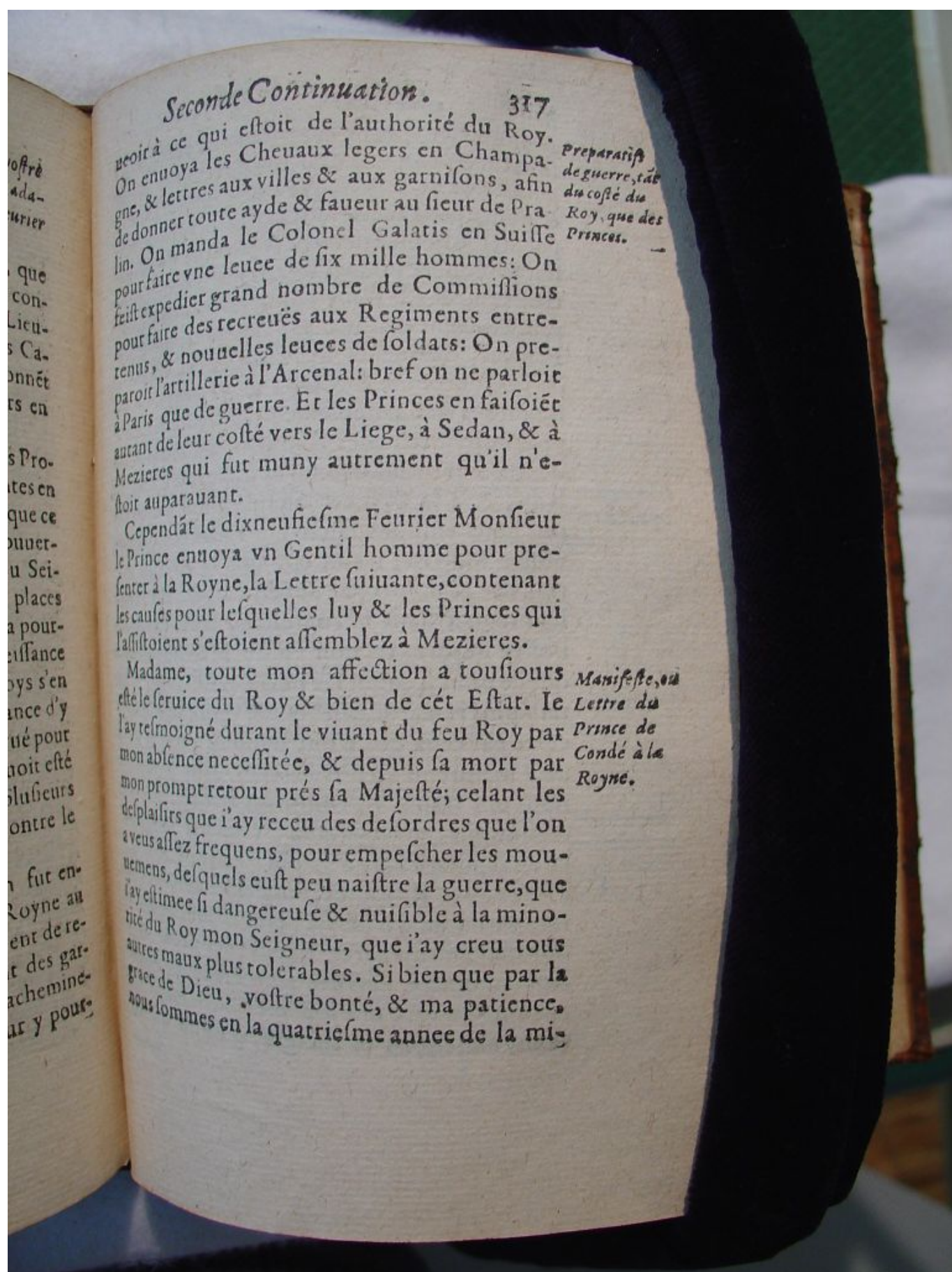
*Principale  
 cause du  
 mouuement.*

Ce fut pourquoy le sieur de Pralin fut en-  
 uoyé à Mezieres avec lettres de la Royne au  
 Duc de Neuers, portant commandement de re-  
 ceuoir en la Citadelle vn Lieutenant des gar-  
 des; avec aduis que leurs Majestez s'achemine-  
 roient incontinent à Mezieres, pour y pour-

ueoir à  
 On en  
 gne, &  
 de don  
 lin. On  
 pour fa  
 feist exp  
 pour fa  
 tenus,  
 paroit l  
 à Paris  
 autant d  
 Meziere  
 stoit au  
 Cepen  
 le Prince  
 senter à l  
 les causes  
 l'histoire  
 Madam  
 esté le ser  
 l'ay tesmo  
 mon absen  
 mon prom  
 desplaisirs  
 a veus assez  
 uemens, de  
 l'ay estimee  
 rité du Roy  
 autres maux  
 grace de Di  
 nous comme

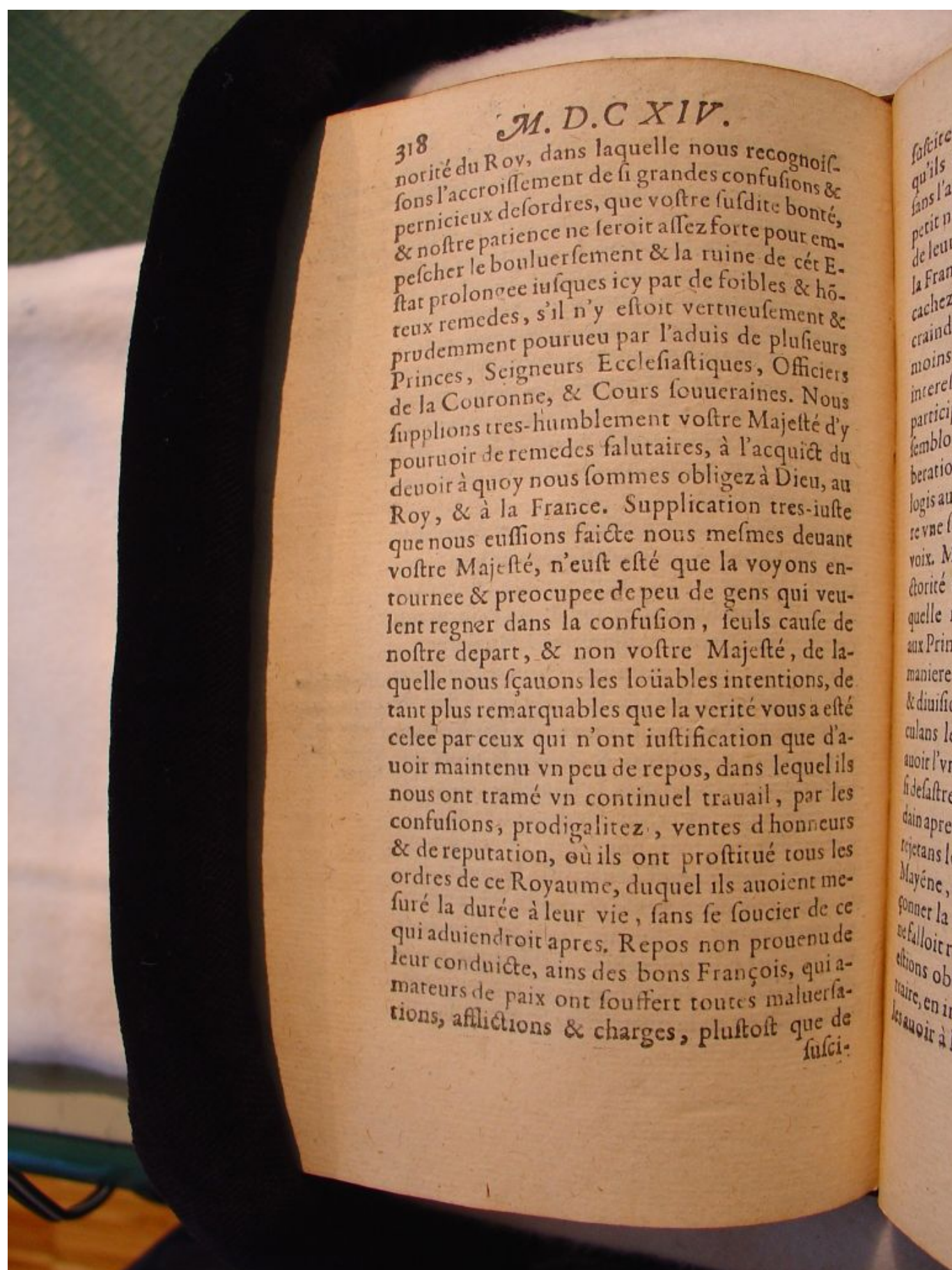


1614\_1\_317.jpg





1614\_1\_318.jpg



318 *M. D. C. XIV.*  
 norité du Roy, dans laquelle nous recognoiſ-  
 ſons l'accroissement de ſi grandes confuſions &  
 pernicioſes deſordres, que voſtre ſuſdite bonté,  
 & noſtre patience ne ſeroit aſſez forte pour em-  
 peſcher le bouluerſement & la ruine de cét E-  
 ſtat prolongee iuſques icy par de foibles & hō-  
 teux remedes, ſ'il n'y eſtoit vertueuſement &  
 prudemment pourueu par l'aduiſ de pluſieurs  
 Princes, Seigneurs Eccleſiaſtiques, Officiers  
 de la Couronne, & Cours ſouueraines. Nous  
 ſupplions tres-humblement voſtre Majelté d'y  
 pouruoir de remedes ſalutaires, à l'acquiét du  
 deuoir à quoy nous ſommes obligez à Dieu, au  
 Roy, & à la France. Supplication tres-juſte  
 que nous euſſions faiète nous meſmes deuant  
 voſtre Majelté, n'eult eſté que la voyons en-  
 tournee & preoccupee de peu de gens qui veu-  
 lent regner dans la confuſion, ſeulement de  
 noſtre depart, & non voſtre Majelté, de la-  
 quelle nous ſçauons les loüables intentions, de  
 tant plus remarquables que la verité vous a eſté  
 celee par ceux qui n'ont iuſtification que d'a-  
 uoir maintenu vn peu de repos, dans lequel ils  
 nous ont tramé vn continuel trauail, par les  
 confuſions, prodigalitez, ventes d'honneurs  
 & de reputation, où ils ont prostitué tous les  
 ordres de ce Royaume, duquel ils auoient me-  
 ſuré la durée à leur vie, ſans ſe ſoucier de ce  
 qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de  
 leur conduicte, ains des bons François, qui a-  
 mateurs de paix ont ſouffert toutes maluerſa-  
 tions, afflictions & charges, pluſtoſt que de ſuſci-



1614\_1\_319.jpg

*Seconde Continuation.*

319

susciter aucun trouble. Non que tous ne veüssent  
 qu'ils circonuenoient vostre Majesté, partis-  
 sans l'administration de ce florissant Estat entre  
 petit nombre de personnes, ayans pour tesmoins  
 de leur foiblesse la perte de la reputation de  
 la France es pays estrangers, & leurs desseins  
 cachez, qui en ce grand Estat, qui ne souloit rien  
 craindre, deuoient estre sçeus & ouuerts; du  
 moins aux Princes & Officiers de la Couronne,  
 interessez en l'Estat, lesquels ils n'ont rendu  
 participans des affaires qu'autant qu'il leur  
 sembloit necessaire, pour auctoriser leurs deli-  
 berations, apportans leurs resolutions de leurs  
 logis au Cabinet, & n'en faisans iamais conclu-  
 re vne seule en vostre presence à la pluralité des  
 voix. Mais les courrans du maintien de l'au-  
 thorité de vostre Majesté, du Cabinet de la-  
 quelle ils sortoient pour en dire leurs arrests  
 aux Princes, n'ayans receu leurs aduis que par  
 maniere d'acquiescement, tendans à susciter des enuies  
 & diuisions entr'eux, fauorisans les vns & re-  
 culans les autres, faisans deux parties pour en  
 auoir l'une à leur deuotion. Artifices esprouuez  
 si defastreux aux François, recommencez sou-  
 dain apres le deceds du Roy, que Dieu absolue,  
 rejetans les salutaires aduis de feu Monsieur de  
 Mayene, Qu'il n'estoit iuste de profiter ou ran-  
 çonner la minorité de nostre ieune Roy, qu'il  
 ne falloit rien demander, & seruir ainsi que nous  
 estions obligez naturellement: Mais au con-  
 traire, en interessant plusieurs particuliers pour  
 les auoir à leur deuotion, ils ietterent l'Estat en

*Plaintes con-  
 tre les Prin-  
 cipaux Mini-  
 stres de l'E-  
 stat.*

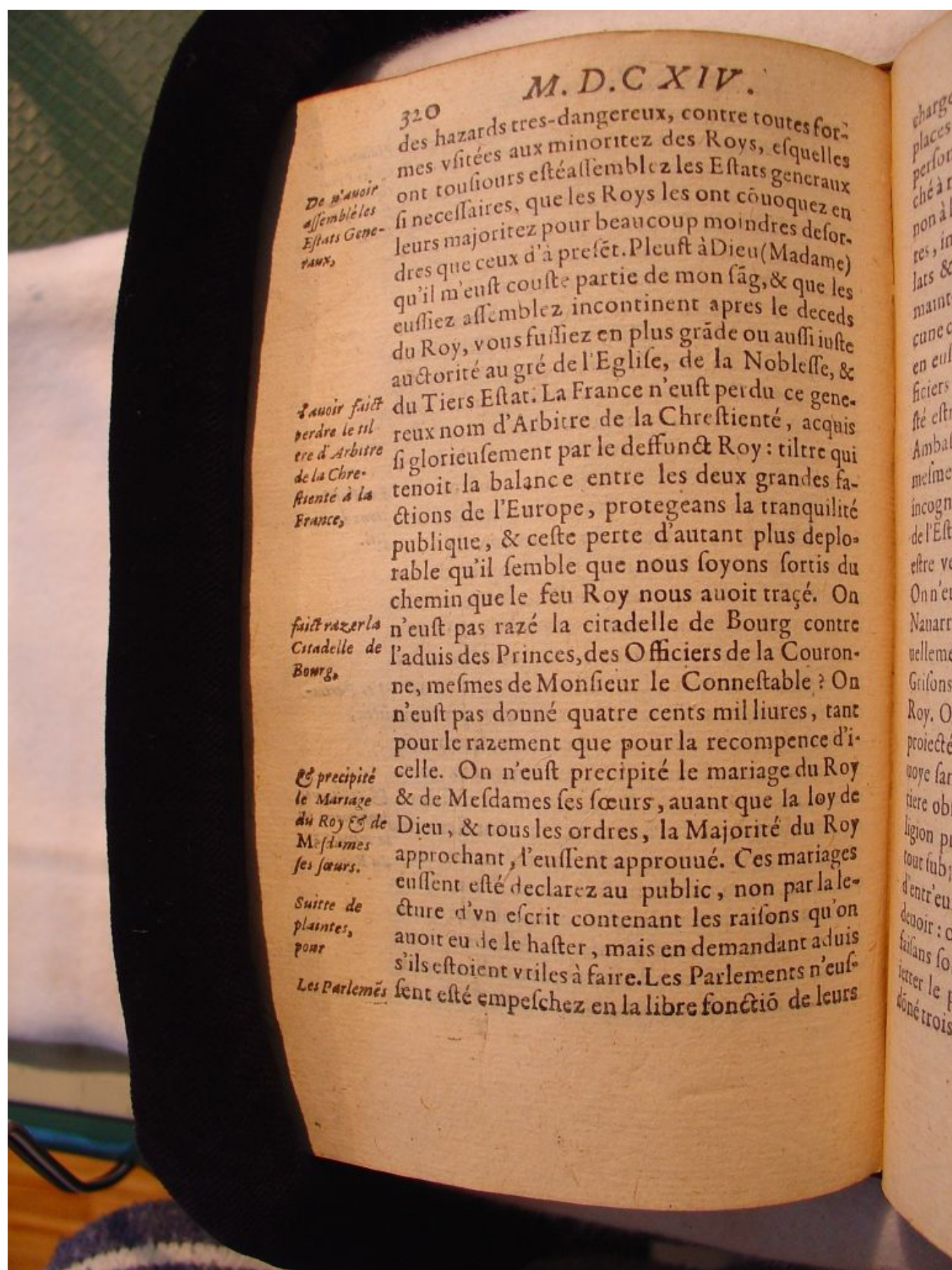
*Les Resolu-  
 tions du Con-  
 seil.*

*Les Partia-  
 litez.*

*Et ceux qui  
 profitoient en  
 la minorité  
 du Roy.*



1614\_1\_320.jpg





**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**